



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Association des Maires Ruraux du Doubs

La DGFIP au service de
votre collectivité

SOMMAIRE

- I. Les interlocuteurs des collectivités territoriales
- II. Présentation de l'offre de service renouvelée de la DGFIP en matière de partenariat
- III. Comment se préparer à la facturation électronique dans le secteur public local
- IV. La généralisation du compte financier unique (CFU)
- V. La réduction du nombre de chèques et la promotion des modes de paiement alternatifs
- VI. Les ressources à votre disposition

Les interlocuteurs des collectivités territoriales

Le comptable

Un service de gestion comptable (SGC) au service des collectivités

- Organisé en pôles métiers spécialisés (dépense, recette, comptabilité) pour professionnaliser le service rendu
- Rattaché à la direction locale de la DGFIP (division du secteur public local)
- Travaillant en partenariat étroit avec le Conseiller aux décideurs locaux (CDL)

3 grandes missions

- **Comptabilité** : la tenue de la comptabilité des collectivités
- **Recettes** : l'exécution des opérations de recettes et de recouvrement des produits locaux
- **Dépenses** : l'exécution des opérations de dépenses des collectivités

Les interlocuteurs des collectivités territoriales

Le service de gestion comptable (SGC)

Des missions fondées sur le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable

La comptabilité

- Tenir la comptabilité, contrôler des imputations et les opérations comptables
- Produire le compte financier unique
- Suivre l'état de l'actif des collectivités, la trésorerie

L'exécution des dépenses

- Contrôler et payer les dépenses des collectivités, des rémunérations de leurs agents publics
- Suivre l'exécution financière et comptable des contrats de la commande publique
- Suivre les oppositions

L'encaissement des recettes

- Contrôler la régularité formelle des titres de recettes
- Assurer l'encaissement et le recouvrement amiable/forcé des produits locaux

Le contrôle des régies

- Suivi administratif et comptable des régies
- Réaliser des contrôles sur place ou sur pièces
- Accompagner les ordonnateurs dans la maîtrise des risques des régies

Les interlocuteurs des collectivités territoriales

Le conseiller aux décideurs locaux (CDL)

Un expert du conseil

- Au service des élus locaux et des personnels des collectivités
- Rattaché à la direction locale de la DGFIP
- Travaillant en partenariat étroit avec le Service de Gestion Comptable (SGC)

Une mission de conseil de 3 niveaux

- **Régulière** suivant les échéances annuelles rythmant la vie de la collectivité
- **Thématique** en fonction de l'actualité des réformes
- **Personnalisée** en fonction des besoins des collectivités (études ou expertises, actions de formation ou de promotion, etc)

Les interlocuteurs des collectivités territoriales

Le conseiller aux décideurs locaux (CDL)

Le périmètre du conseil, une offre de prestations variée :

Conseil budgétaire et comptable

- Gestion financière et budgétaire de la collectivité (appui à la préparation budgétaire, M57, CFU)
- Qualité et fiabilisation des comptes
- Sensibilisation à la maîtrise des risques

Conseil en matière de dépenses

- Restitutions du contrôle hiérarchisé de la dépense
- Promotion du dispositif de contrôle allégé partenarial (CAP)
- Détermination d'un ordre de priorité en cas d'insuffisance de trésorerie

Conseil en matière de recettes

- Optimisation du recouvrement, fiabilisation tiers
- Rationalisation de l'organisation des régies
- Moyens de paiement dématérialisés

Conseil fiscal

- Fiscalité directe locale (simulations fiscales, aide à la rédaction des délibérations)
- Bases fiscales (information des CCID, fiabilisation et optimisation)
- Activités soumises à la fiscalité commerciale, TVA/FCTVA
- Conseil dans le domaine du foncier

Conseil en réingénierie des processus

- Dématérialisation des processus comptables et financiers
- Projets partenariaux
- Réingénierie de la chaîne de la dépense (SFACT)

Conseil juridique, économique et patrimonial

- Projets d'investissement, commande publique
- Projets d'aménagement du territoire
- Gestion et valorisation du patrimoine

Les échanges avec la DGFIP

Le **Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP)** permet aux élus locaux et aux agents des collectivités territoriales habilités par le comptable d'effectuer des échanges numériques avec le comptable public en mode sécurisé :

- Accéder en consultation à Hélios, application informatique de gestion comptable et financière des collectivités locales, afin de consulter les données financières et comptables en temps réel (état des paiements, du recouvrement, de la trésorerie, récupérations d'éditions notamment la balance des comptes, le brouillard de TVA, l'état des restes à payer ou à recouvrer)
- Transmettre des fichiers comptables, notamment les flux PES Aller (envoi au comptable des dépenses et recettes à prendre en charge) et récupérer des fichiers comptables, les flux PES Retour (suite à l'exécution des dépenses et recettes par le comptable) à intégrer dans le logiciel financier
- Accéder à Chorus Pro, dans le contexte de la facturation électronique



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Portail de la Gestion Publique
Direction Générale des Finances Publiques

Assistance

Escroquerie : La plus grande vigilance doit être observée dans un contexte de recrudescence des cas de fraude aux faux ordres de virement

Connexion au Portail

[Se connecter](#) [Aide](#)

Identifiant
Partie avant l'arobase ou identifiant *-xt* pour les partenaires externes

Mot de passe Afficher

[Mot de passe -xt oublié ?](#)

[Se connecter](#)

Portail de la Gestion Publique (PIGP)

Le PIGP vous permet des échanges numériques et sécurisés entre ordonnateurs et comptables des collectivités territoriales et des établissements publics

Conditions d'utilisation du Portail

En entrant sur le système d'information de la Direction Générale des Finances Publiques, vous vous engagez à respecter les recommandations de :

Exemple de restitution du tableau de bord financier (comparaison temporelle)

Tableau de Synthèse



			Avril 2026	Avril 2025	2025
Suivi de la dépense	Nombre de lignes de mandats émises		221	225	662
	Délai global de paiement		12,40	8,44	9,47
	Taux de représentativité du DGP		100,00 %	100,00 %	100,00 %
	Délai de paiement du comptable		1,88	1,69	2,08
	Délai de paiement de l'ordonnateur		10,53	6,75	7,39
	Part des mandats payés avec date d'échéance (en nombre)		57,28 %	53,24 %	55,88 %
	Part des mandats payés à date d'échéance (en nombre)		100,00 %	78,26 %	90,30 %
Recouvrement des produits locaux	Nombre de lignes de titres émises		89	89	263
	Taux de recouvrement par collectivité exercice courant		97,64 %	97,29 %	99,00 %
	Taux de recouvrement par collectivité exercice précédent		100,00 %	100,00 %	100,00 %
	Taux de recouvrement par produit				
	Délai de recouvrement		26,93	30,35	46,15
	Moyens d'encaissement en montant et en nombre cumulés				
	Moyens d'encaissement en régie en montant cumulé				
Montant moyen des actes de poursuites		32	789	789	
Gestion	Taux de consommation des dépenses de fonctionnement réel		31 %	30 %	76 %
	Taux de consommation des dépenses d'investissement réel			4 %	24 %
	Suivi des opérations à régulariser en dépense (en nombre)		0	0	0
	Suivi des opérations à régulariser en dépense (en montant)		0	0	0
	Suivi des opérations à régulariser en recette (en nombre)		3	2	5
	Suivi des opérations à régulariser en recette (en montant)		23 452	22 485	53 291
	Evolution de la trésorerie		54 165	159 049	185 518
Indicateur de pilotage comptable				100,00/100	

Exemple de restitution (par strate)

Comparaison temporelle
 Comparaison par strate

Communes de 500 à 3 499 hab.

Valider

Tableau de Synthèse



			Collectivité	Strate
Suivi de la dépense	Nombre de lignes de mandats émises		221	405
	Délai global de paiement		12,40	16,36
	Taux de représentativité du DGP		100,00 %	95,80 %
	Délai de paiement du comptable		1,88	3,45
	Délai de paiement de l'ordonnateur		10,53	12,91
	Part des mandats payés avec date d'échéance (en nombre)		57,28 %	31,73 %
	Part des mandats payés à date d'échéance (en nombre)		100,00 %	96,17 %
Recouvrement des produits locaux	Nombre de lignes de titres émises		89	242
	Taux de recouvrement par collectivité exercice courant		97,64 %	77,89 %
	Taux de recouvrement par collectivité exercice précédent		100,00 %	97,44 %
	Taux de recouvrement par produit		100,00 %	97,44 %
	Délai de recouvrement		26,93	62,95
	Moyens d'encaissement en montant et en nombre cumulés			
	Moyens d'encaissement en régie en montant cumulé			
	Montant moyen des actes de poursuites		32	847
Gestion	Taux de consommation des dépenses de fonctionnement réel		31 %	26 %
	Taux de consommation des dépenses d'investissement réel			12 %
	Suivi des opérations à régulariser en dépense (en nombre)		0	1
	Suivi des opérations à régulariser en dépense (en montant)		0	2 537
	Suivi des opérations à régulariser en recette (en nombre)		3	2
	Suivi des opérations à régulariser en recette (en montant)		23 452	24 551
	Evolution de la trésorerie		54 165	672 151
	Indicateur de pilotage comptable			

L'offre de service renouvelée de la DGFIP en matière de partenariat

1- Présentation des conventions de partenariat

Les conventions de partenariat élaborées conjointement par l'ordonnateur, le comptable public et le conseiller aux décideurs locaux s'adressent **à tous les organismes publics locaux, quelle que soit leur taille.**

Ce dispositif de partenariat existe depuis longtemps, mais il a fait l'objet d'une actualisation en fin d'année 2025 pour actualiser certaines thématiques à l'aune des réformes portées par la DGFIP. Les nombreuses conventions déjà signées ont permis de fluidifier les échanges entre les services, de mutualiser les compétences et de faciliter les projets communs (dématérialisation des échanges, notamment).

Le partenariat, conclu pour **une durée pluriannuelle**, peut concerner tous les domaines de la vie financière et comptable de la structure (dépenses, recettes, gestion de trésorerie, risques cyber, etc.).

Il peut aussi bien couvrir de grands chantiers de modernisation financière et comptable (qualité comptable, certification, etc.) que des projets d'investissement, et permettre d'expérimenter des méthodes de travail innovantes (service facturier, dématérialisation, etc.).

La formalisation des axes de travail communs s'inscrit pleinement dans le contexte de réforme de la responsabilité des gestionnaires publics (RGP), et favorise le renforcement des relations entre les partenaires.

2- Les conventions de partenariat, en pratique :

- Une durée minimale et préconisée de **3 ans**, mais qui peut s'étendre sur 5 ans
- Une convention peut être établie dès lors qu'**au moins deux domaines d'action** auront pu être priorités. Il s'agit d'un socle minimum, la convention pouvant couvrir un nombre plus important d'axes)
- Mise à disposition d'un catalogue rénové et adaptable, et des fiches-action actualisées.

La nouvelle architecture compte désormais 40 fiches-actions intégrant 6 thématiques. Elles ont été entièrement actualisées et développent de nouvelles thématiques comme la cybersécurité. Elles sont adaptables au plan local.

Les 6 thématiques :

- Développer une culture commune de maîtrise des risques
- Assurer l'interopérabilité de la chaîne applicative
- Optimiser les chaînes de recette et de dépense
- Assurer la fiabilisation des comptes
- Proposer des moyens de paiement dématérialisés
- Renforcer la coopération fiscale, financière et domaniale

L'offre de service renouvelée de la DGFIP en matière de partenariat

Un exemple de fiches actions:

Développer une culture commune de maîtrise des risques (Axe 1)		
Public cible	Intitulé	Codification
Tout OPL	Partager l'information et les procédures	1-1
	Mettre en place une stratégie commune de formation et d'actions concertées d'animation	1-2
	Rationaliser et professionnaliser les régies du secteur public local	1-3
	Prévenir le risque de cyberattaques	1-4
	Réaliser un diagnostic conjoint (ordonnateur et comptable) de la qualité des comptes et des axes de fiabilisation prioritaires	1-5
Collectivités territoriales	Maîtriser le calendrier de production des comptes	1-6

Comment se préparer à la facturation électronique dans le secteur public local

La généralisation de la facturation électronique

À compter de septembre 2026, toutes les collectivités territoriales et leurs établissements **assujettis à la TVA** au titre d'activités de nature économique ou commerciale (ventes de biens ou prestations de service réalisées à titre onéreux) devront émettre leurs factures au format électronique par l'intermédiaire de la plateforme Chorus Pro.

Le périmètre de la réforme couvre deux types d'obligations complémentaires :

- si l'utilisateur est assujetti à la TVA : une facture électronique devra être transmise à Chorus Pro qui enverra les données à la plateforme agréée de l'entreprise destinataire et à l'administration ;
- si l'utilisateur n'est pas assujetti (un particulier par exemple), la facture sera transmise comme aujourd'hui mais la collectivité devra effectuer, en parallèle, une déclaration de données de transaction ou de paiement (E-reporting) qui sera transmise à l'administration par Chorus Pro.

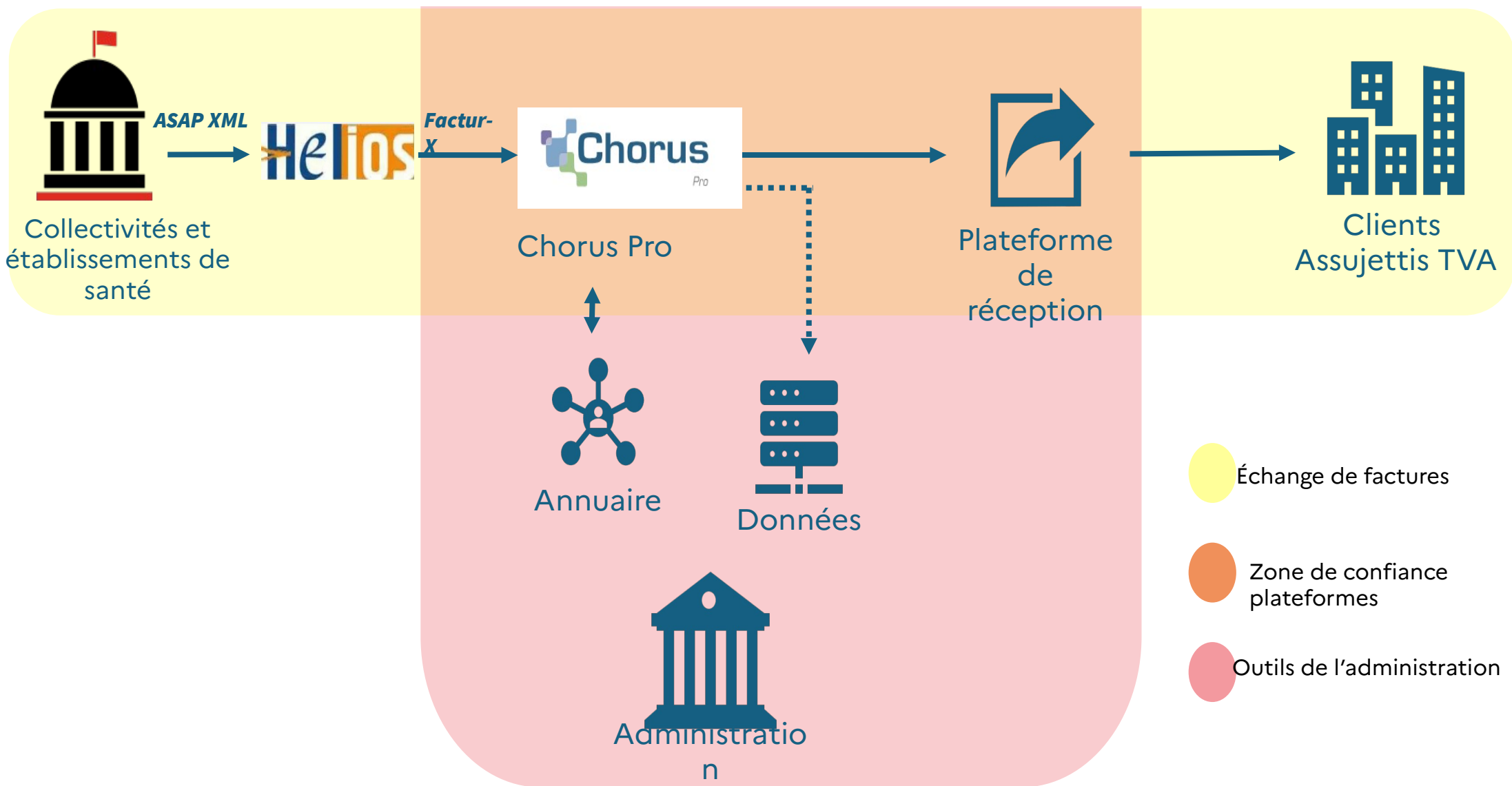
La facturation électronique n'est pas un sujet nouveau pour les collectivités locales : Depuis 2017, elles reçoivent déjà des factures de leurs fournisseurs au format électronique via la plateforme Chorus Pro qui leur permet aussi d'émettre des factures à destination d'autres organismes publics.

En réception de factures, cela ne change rien pour les collectivités locales :

Les entreprises devront toujours déposer leurs factures sur Chorus Pro en utilisant deux modalités :

- soit via leur plateforme d'émission qui se raccordera à Chorus Pro ;
- soit en utilisant les modalités actuelles de dépôt qui resteront accessibles, notamment pour les petites entreprises qui n'entreront dans la réforme qu'à compter de septembre 2027.

Circuit général d'émission des factures et des données



Comment se préparer à la facturation électronique dans le secteur public local

La généralisation de la facturation électronique



Votre CDL, un interlocuteur de proximité pour vous aider à passer à la facturation électronique

Un accompagnement pour guider la démarche d'analyse de vos processus de facturation :

- Suis-je concerné par la réforme ? Quelles sont les activités de ma collectivité soumises à la TVA ?
- Ma collectivité est-elle bien raccordée à Chorus Pro pour recevoir des factures ou en émettre vers d'autres administrations ?
- Quel est mon circuit d'émission de facture ? Via Hélios ou via une régie ?
- Le PES-ASAP est-il déployé pour émettre mes factures au format requis par la réforme ?
- Si je n'ai pas recours au PES-ASAP d'Hélios, mon logiciel de facturation permet-il de transmettre à Chorus pro les factures au format requis par la réforme ?
- Pour les factures émises par les régies : sont-elles émises par un logiciel qui sera en conformité avec les formats requis ?

Un interlocuteur de premier niveau dans un dispositif d'assistance global pouvant s'appuyer sur des ressources au sein de la DGFIP

La généralisation du compte financier unique (CFU)

Le contexte réglementaire et le périmètre de déploiement :

En application de l'**article 205 de la loi de finances pour 2024**, le compte financier unique (CFU), entre dans sa phase de généralisation à compter de l'exercice 2024 avec une obligation de mise en place pour l'ensemble des entités éligibles **au plus tard en 2027, sur les comptes de l'exercice 2026**.

Les entités publiques locales éligibles qui basculent au CFU doivent remplir 2 pré-requis :

- **appliquer le référentiel M57 pour les budgets à caractère administratif - ou M4 pour les services publics industriels et commerciaux ;** ce pré-requis est désormais rempli par la quasi totalité des collectivités.
- **transmettre par voie numérique leurs documents budgétaires à la Préfecture (Actes Budgétaires)**

Les collectivités éligibles :

- les collectivités territoriales, leurs groupements, leurs établissements publics (ex : CCAS, CIAS, caisses des écoles, les régies y compris les services publics industriels et commerciaux appliquant le référentiel M4)
- les services d'incendie et de secours
- les associations syndicales autorisées (ASA), dont les associations foncières de remembrement (AFR)
- les centres de gestion de la fonction publique territoriale

En revanche, les budgets dédiés à la gestion de structures sociales/médico-sociales (instructions M22/M21) ne sont pas éligibles au compte financier unique.



Un format de comptes commun adapté à chaque type de budget

Le **compte financier unique met fin** à la situation consistant, à la fin de chaque exercice, en la préparation d'un **compte administratif** par le maire ou le président de la collectivité et ses services et la confection d'un **compte de gestion** par le comptable de la direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Approuvés par l'assemblée délibérante avant le 30 juin, ces 2 documents comportent des états volumineux, pas toujours faciles à lire, et partiellement redondants.

Désormais, le maire ou le président de la collectivité et le comptable de la DGFIP élaborent ensemble le « **compte financier unique** ». **Des contrôles automatisés permettent de s'assurer de la cohérence et de la concordance des informations.**

Dans le Doubs, au 31/12/2025, le taux de déploiement du CFU est proche de 80 % pour les communes. Une centaine d'entre elles ne sont pas encore raccordées à Actes budgétaires :

Au 31/12/2025	Total des BC	Raccordées @ctes budgétaires		CFU 2024		Total BC 2025	CFU 2025	
		Nombre	%	Nombre	%		Nombre	%
Communes	563	454	80,64 %	180	31,97 %	567	449	79,19 %
SGC Besançon	88	84	95,45 %	42	47,73 %	90	78	86,67 %
SGC Ornans	71	60	84,51 %	22	30,99 %	72	58	80,56 %
SGC Valdahon-Baume-les-Dames	188	114	60,64 %	37	19,68 %	188	121	64,36 %
SGC Pontarlier	73	73	100,00 %	22	30,14 %	74	68	91,89 %
SGC Montbéliard	76	61	80,26 %	27	35,53 %	76	58	76,32 %
SCG Morteau	67	62	92,54 %	30	44,78 %	67	66	98,51 %
Pairie départementale	0	/	/	/	/	/	/	/



Ce qui ne change pas avec le CFU !

- **Le rôle respectif de l'ordonnateur et du comptable n'est pas modifié** : les prérogatives actuelles des acteurs n'évoluent pas avec la mise en place du CFU, chacun étant responsable de la confection d'une liste d'états.
- **L'architecture budgétaire de la collectivité reste identique** : Un CFU est établi par budget (contre un compte administratif et un compte de gestion, auparavant).
- **Les modalités et la date de vote du CFU de l'exercice N ne changent pas** : comme pour le compte administratif, le vote doit intervenir au plus tard le 30 juin N+1 ; le maire ou le président devra quitter la salle au moment du vote sur le CFU

Ce qui change avec le CFU ... en mieux !

L'objectif du CFU demeure de rendre l'information financière plus simple et plus lisible. Les données d'exécution budgétaire et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document : ces données se complètent pour permettre de mieux apprécier la situation financière et approfondir l'analyse au-delà de la vérification des autorisations budgétaires.

Le contenu des maquettes a été revu dans une optique de simplification afin de disposer des données clés et des informations pertinentes.

Comment faire en pratique ?

🕒 Comment mettre en place le CFU dans sa commune ?

- S'assurer auprès du CDL ou du comptable que le budget est bien en M57 et auprès de la préfecture que les actes budgétaires de la commune sont bien dématérialisés
- Contacter son éditeur informatique afin de confirmer que le progiciel financier utilisé peut produire un CFU
- Ces vérifications faites, l'ordonnateur notifie à son comptable par courrier ou courriel son intention de produire un CFU.

Si la collectivité remplit déjà tous les pré-requis, **le formalisme est simplifié** : un simple écrit (courriel ou courrier) au comptable public est suffisant.

S'agissant de l'adhésion à Actes Budgétaires, il n'est pas nécessaire de délibérer mais il faut, par contre, signer une convention avec les services de la Préfecture.

Simplification au plan local : Par dérogation, les CCAS, CIAS, Caisse des écoles ne dépassant pas un certain seuil financier, ainsi que les ASA et AFR **peuvent passer par leur collectivité de rattachement** pour l'envoi de leurs uniques documents budgétaires à la préfecture si ces collectivités sont déjà raccordées à Actes budgétaires. Dans ce cas, Il n'y pas lieu de signer une nouvelle convention, le maire informera la préfecture par simple écrit (courriel ou courrier) de la mise en œuvre de cette dérogation.

Pour en savoir plus

Vous pouvez contacter :

- votre conseiller aux décideurs locaux ou votre comptable public qui constituent les principaux interlocuteurs pour toute question relative au CFU.
- les services de la préfecture, en particulier pour les questions liées à la dématérialisation des documents budgétaires.

Une e-formation sur le CFU est également disponible auprès du CNFPT.

Vous pouvez aussi consulter le dépliant et la page dédiée au CFU sur le site collectivités-locales.gouv.fr (*Accueil/Finances Locales/ Budget/ Le Compte financier unique (CFU)*)

La réduction du nombre de chèques et la promotion des modes de paiement alternatifs

S'agissant des **moyens d'encaissement** des recettes publiques,

- L'enrichissement de l'offre de paiement en ligne PAYFIP de la DGFIP avec la mise en place du virement simplifié à l'été 2026 ; à compter de cette date les usagers auront donc, lors du paiement en ligne de leur facture, le choix entre le prélèvement, le virement (qui sont deux solutions de paiement entièrement gratuites pour les collectivités locales) et la carte bancaire (coût des commissions carte bancaire)
- La mise en ligne des factures publiques locales dans « mon espace finances publiques » des usagers, permettant le paiement en ligne de ces factures via la brique de paiement de la DGFIP « PAYFIP »
- La fin annoncée des encaissements des recettes publiques par chèques, moyen de paiement risqué (perte, fraude) et onéreux à traiter, à la DGFIP à horizon 2028 avec une étape clef en 2027, implique que chaque collectivité propose dès 2026 des solutions de paiement dématérialisées à ses usagers : paiement en ligne PAYFIP et terminaux de paiement électronique en proximité (régies notamment)
- Le maintien du paiement de proximité auprès du réseau des 16000 buralistes (en espèces dans la limite de 300€ et en carte bancaire) pour les usagers éloignés du numérique.

Les ressources mises à votre disposition

Des vidéos sont mises à votre disposition sur la chaîne youtube de la DGFIP :
vocabulaire de base et points de vigilance à connaître, en 5' à peine pour chaque thème

<https://www.youtube.com/user/dgfipmedia>

- Les interlocuteurs des maires à la DGFIP
- Le calendrier fiscal du maire
- Quels moyens de paiement proposer aux usagers ?
- Comment savoir si un service public local est soumis à la TVA ?
- Qualité comptable : de nouveaux outils à la disposition des maires
- Comment mieux piloter les recettes locales
- Se prémunir contre les escroqueries aux faux ordres de virement
- Comment travailler en mode dématérialisé avec son comptable public
- Compte Financier Unique (CFU)
- La responsabilité des gestionnaires publics et la maîtrise des risques

Les ressources mises à votre disposition

- Mise à disposition d'une quinzaine de **dépliants thématiques** (facturation électronique, TVA, Compte financier unique..) accessibles sur le site collectivités locales (Accueil/ Ressources documentaires/ Documentation sur les finances locales)
- Au plan local, dans le Doubs, pour vous tenir informé de **l'actualité financière et fiscale des collectivités**, la DDFiP du Doubs adresse une lettre d'information trimestrielle à l'ensemble des maires du département « **La DDFiP du Doubs au service des collectivités locales** »
- Selon la même périodicité, une lettre d'information est également adressée aux secrétaires de mairie.

N'hésitez pas à nous faire part de vos retours/ besoins sur ces lettres !

La DDFiP du Doubs au service des collectivités locales

La lettre d'information N°105 – octobre 2025

Édito

Sommaire

- p.2 La facturation électronique : les collectivités locales aussi concernées
- p.4 Compte Financier Unique : Rappel
- p.5 Arrêt de la prise en charge des frais d'envoi des factures des collectivités locales
- p.6 Référentiel M57 : nouvelle version du guide des imputations budgétaires et Comptables
- p.7 Réunion sur la responsabilité des gestionnaires publics
- p.8 Retour sur le webinaire consacré à la lutte contre la fraude aux faux ordres de virement
- p.9 Nouveau responsable de Pôle au sein de la DDFiP
- p.9 Une rentrée animée par le Réseau des CDL et SGC
- p.10 Les offres d'emploi de la DDFiP du Doubs

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous communiquer notre nouvelle lettre d'information présentant notamment les grands chantiers de demain pour lesquels votre collectivité sera peu ou prou concernée :

- La facturation électronique, qui nécessite le déploiement de 100 % de la réception de vos factures via l'outil Chorus PRO à la rentrée de septembre 2026 et, pour les opérations soumises à TVA, l'émission des factures au format électronique à la rentrée de septembre 2027.

- Le compte financier unique, dont la cible de 100% du déploiement pour les collectivités devra être atteint au plus tard le 1er janvier 2027 (sur les comptes de l'exercice 2026) avec une dématérialisation préalable des documents budgétaires (au format XML) auprès des services de la Préfecture.

Nous devons collectivement être au rendez-vous de ces grands chantiers qui sont porteurs de simplifications et de sécurisation des process d'échanges des données comptables.

Chantal GOUBERT

Directrice départementale des Finances publiques du Doubs

LA NEWSLETTER DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE ET DES EPCI DU DOUBS

N°11 – avril 2026

Déclaration en 2025 des revenus 2026
Les dates à retenir



Les dates et échéances sont à retenir :

Ouverture de la déclaration en ligne : 9 avril 2026

Date limite de dépôt des déclarations papier : 19 mai 2026

Date limite de déclaration en ligne (zone Doubs) : 28 mai 2026

La DGFIP est particulièrement mobilisée durant cette période pour proposer un accompagnement multicanal à tous les usagers :

- ♦ Accueil téléphonique sur la plateforme nationale (0809 401 401) ou sur rendez-vous ;
- ♦ Messagerie sécurisée via Mon Espace Finances Publiques sur impots.gouv.fr ;
- ♦ Accueil physique dans les SIP, tant spontané que sur rendez-vous ;
- ♦ Accueil en Espace France Service.

L'appli [impots.gouv](https://impots.gouv.fr), téléchargeable sur smartphone

Depuis sa mise à disposition en 2023 de nouvelles fonctionnalités ont été déployées :

- possibilité de prendre un rendez-vous avec les services des impôts des particuliers,
- pour les situations fiscales simples, il est possible de déclarer via le smartphone et corriger après signature,
- possibilité de signaler un changement d'adresse fiscale et l'occupation de résidence(s) secondaire(s) sans en être le propriétaire

- **NOUVEAUTÉ** : en 2026 La DGFIP continue d'enrichir son offre mobile en proposant désormais la messagerie sécurisée et une reconnaissance par intelligence artificielle du langage naturel des usagers pour les mieux reconnaître leur question et les orienter.



Merci pour votre attention

